

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 8 décembre 2023 portant extension d'avenants à la convention collective nationale du sport (n° 2511)

NOR : MTRT2332166A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2006 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005, et des textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu l'avenant n° 185 du 15 juin 2023 portant sur l'annexe 1 relative aux certificats de qualification professionnelle (CQP Moniteur de Canoé Kayak et Sports de Pagaie), à la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 ;

Vu l'avenant n° 186 du 15 juin 2023 portant sur l'annexe 1 relative aux certificats de qualification professionnelle (CQP Initiateur de Char à voile), à la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 ;

Vu l'avenant n° 187 du 15 juin 2023 portant sur l'annexe 1 relative aux certificats de qualification professionnelle (CQP Plieur de parachutes de secours), à la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* de la République française du 28 juillet 2023 (NOR : MTRT2320728V) ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords), rendu lors de la séance du 7 décembre 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005, les stipulations de :

- l'avenant n° 185 du 15 juin 2023 portant sur l'annexe 1 relative aux certificats de qualification professionnelle (CQP Moniteur de Canoé Kayak et Sports de Pagaie), à la convention collective nationale susvisée ;
- l'avenant n° 186 du 15 juin 2023 portant sur l'annexe 1 relative aux certificats de qualification professionnelle (CQP Initiateur de Char à voile), à la convention collective nationale susvisée ;
- l'avenant n° 187 du 15 juin 2023 portant sur l'annexe 1 relative aux certificats de qualification professionnelle (CQP Plieur de parachutes de secours), à la convention collective nationale susvisée.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions des avenants susvisés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits avenants.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 décembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

P. RAMAIN

Nota. – Les textes susvisés ont été publiés au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2023/30, disponible sur www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc.